

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1637**présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 58

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à habiliter par ordonnance le gouvernement à légiférer sur des questions aussi importantes que l'aménagement des territoires littoraux. Or pour traiter d'un tel sujet, il semble étonnant que le gouvernement choisisse de se priver de l'expertise des élus de terrain que sont les parlementaires, qui travaillent le plus souvent en étroite collaboration avec les maires. Il convient donc de supprimer cet article.